



FONDS REGIONAL « EGALITE ET SOLIDARITES »

REGLEMENT D'INTERVENTION

MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DES ELEMENTS CI-DESSOUS

- 1/ **Seuls les dossiers complets** dont les projets répondent aux critères identifiés ci-dessus sont examinés par la Région.
 - 2/ Tout dossier **doit arriver au plus tard trois mois avant la date de réalisation du projet.**
 - 3/ L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement.
 - 4/ Chaque organisme ne pourra présenter qu'un seul projet par année civile.
 - 5/ Un courrier accusant réception de la demande sera envoyé à chaque porteur de projet.
 - 6/ L'attribution d'une subvention régionale sera soumise au vote de la Commission permanente du Conseil régional.
- Pour rappel, **la décision d'attribution d'un financement reste du seul ressort du Conseil régional des Pays de la Loire ou de sa Commission permanente.**

1 - Objectifs du fonds « EGALITE ET SOLIDARITES » et axes prioritaires

Dans un contexte de crise économique, environnementale et sociale, la Région des Pays de la Loire a choisi d'agir en faveur des solidarités humaines et territoriales et entend contribuer au développement du tissu social sur le territoire.

Le fonds a donc pour objectif d'accompagner les porteurs de projets dans leurs actions de solidarité et d'égalité.

La Région entend ainsi réaffirmer son soutien à des projets ciblant :

- la promotion de l'égalité femme-homme incluant notamment la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- le développement des solidarités et l'aide d'urgence.

2 – Acteurs ciblés par le fonds et type de projets pouvant être soutenus par le fonds

L'aide régionale doit permettre la conception et/ou la mise en œuvre de plans d'actions précis portés par **des associations intervenant sur le territoire régional**. Ces plans d'actions devront favoriser la mise en place de **projets à rayonnement régional, ou a minima interdépartemental**.

La Région pourra étudier la possibilité d'un soutien pour des projets plus locaux, dans la mesure où ces derniers revêtent un **caractère innovant avéré**, en matière de développement des solidarités et d'égalité. A cet égard, la Région peut, exceptionnellement, accompagner le lancement de ces projets. Toutefois, cette aide sera limitée à une année, possiblement renouvelable dans la mesure où les projets pourraient être étendus au minimum à deux départements.

Ne sont pas éligibles :

- les projets ayant vocation à créer des outils de communication, des outils pédagogiques, des salons, des forums, etc. si ces derniers ne sont pas pensés dans le cadre d'un plan d'action précis ;
- les projets ayant vocation à financer des manifestations dont le but est de récolter des fonds ;
- les projets ayant un caractère commercial ;
- les demandes de subvention de fonctionnement récurrent ;
- les projets présentés dans d'autres cadres d'intervention de la Région ;
- les projets portés par des personnes physiques (associations non constituées) ;
- l'organisation de colloques.

3 – Critères de sélection

La sélection des projets prendra en compte les critères suivants :

- **Adéquation des objectifs du projet avec les priorités régionales** : le projet devra prendre en considération des priorités que la Région s'est fixées en termes de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.
- **Périmètre et caractère structurant de l'action / impact sur le territoire** : une attention particulière sera portée sur la structuration du projet et son envergure. Pour rappel, la Région souhaite soutenir des projets ayant un impact réel sur le territoire, le grand public et/ou une population bien ciblée. La Région appréciera également, dans ce cadre, le nombre de bénéficiaires (directs et indirects) touchés par l'action.
- **Le degré d'innovation** : la Région sera attentive au développement de nouveaux usages, méthodes et démarches en matière de lutte contre l'exclusion et d'égalité des droits.
- **La dimension partenariale** : l'association d'acteurs impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'organisation de l'action est attendue par la Région. Ce partenariat peut être logistique, financier, humain, etc.
- **Le montage financier** : le budget et la qualité du plan de financement seront évalués. Le demandeur devra présenter les dépenses et les recettes prévues pour le développement du projet, en apportant des informations précises et détaillées dans le dossier.
- **La communication** : le plan de communication dédié au projet devra prendre en compte la valorisation du soutien régional (par exemple sur les objets promotionnels, lors des campagnes d'affichage, dans les communiqués de presse – écrite et orale, etc.).
- **La composition des dossiers** : la Région sera sensible à la qualité de présentation du projet (cohérence des propos, développement des arguments, présentation claire du budget, etc.).

4 – Plan de financement et participation financière de la Région

Les projets doivent faire l'objet d'une demande de soutien financier et/ou technique auprès d'un autre partenaire : collectivité (commune, intercommunalité, département), services de l'État, acteurs privés, etc.

Pour les projets à dimension régionale ou interdépartementale, la Région jugera de son degré de participation selon le niveau de structuration du projet, de ses impacts en termes de développement des solidarités et de promotion de l'égalité.

Pour les projets innovants, l'aide de la Région est :

- plafonnée à 10 000 € HT ;
- limitée à **50 % des dépenses éligibles du projet**. A ce titre, la Région se réserve le droit de retirer du coût total du projet des dépenses qui ne seraient pas éligibles ou qui ne pourraient pas être justifiées de manière comptable (ex : frais de réception, cachets d'intermittents, frais liés à l'organisation de temps festifs, valorisation du bénévolat, dépenses de fonctionnement récurrent, etc.).

Attention : Il ne pourra pas y avoir de cumul de financements régionaux pour une même action.
La Région peut accorder des aides d'un montant inférieur par rapport à la demande initiale.



5 – DEPOT ET INSTRUCTION

Les dossiers (téléchargeables sur le site de la Région des Pays de la Loire) doivent être transmis à la Région en deux versions :

→ **une version papier** comprenant un courrier de demande officielle à l'attention du Président du Conseil régional, un dossier dûment complété (présentant la structure et le projet) et un RIB. L'ensemble des pièces est à envoyer à l'adresse postale : Hôtel de Région « Pôle Lutte contre la grande précarité et pour l'égalité femme-homme » au 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9.

Les statuts de l'association, l'extrait du JO portant déclaration constitutive de l'association, les bilans et les comptes de résultats des deux dernières années seront également demandés si l'administration n'en dispose pas encore.

→ **une version informatique** à envoyer à l'adresse: fonds.egalite@paysdelaloire.fr. **ATTENTION** : l'exemplaire est à transmettre en version Word ou Excel pour faciliter l'utilisation des données dans le cadre de l'instruction. Merci !

L'instruction des dossiers est réalisée par les services de la Région. Si besoin, ils se réservent le droit de prendre contact avec le porteur de projet pour plus de renseignements, nécessaires à la compréhension et à l'analyse du projet. Ils pourront être amenés également à demander des pièces complémentaires.

Pour toute question et demande d'information : fonds.egalite@paysdelaloire.fr